

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION GENERALE DES FORETS

Projet de coopération entre le PNUD-Alger, le Fonds Mondial pour la nature (WWF) et la direction générale des forêts



APPEL D'OFFRE

**AMENAGEMENT D'UN CENTRE D'EDUCATION
ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)
DANS LE COMPLEXE DE ZONES HUMIDES GUERBES SANHADJA
SKIKDA- ALGERIE**

31 Juillet 2014

Invitation à soumissionner (RFP)

Date: 31 Juillet 2014

Monsieur/Madame,

Objet : RFP pour la fourniture de : services de « l'aménagement de la maison forestière de «Guerbes» en Centre d'Education environnementale et de Sensibilisation du Public (CESP) »

1. Vous êtes invités à soumettre une proposition pour des services de « l'aménagement de la maison forestière de «Guerbes » en Centre d'Education environnementale et de Sensibilisation du Public (CESP) » sis à la Commune de Djendel Wilaya de Skikda, conformément au cahier de charge ci-joint.
2. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :
 - i. Instructions aux Soumissionnaires.....(Annexe I)
 - ii. Conditions générales du Contrat.....(Annexe II)
 - iii. Cahier des charges..... (Annexe III)
 - iv. Formulaire de soumission de la Proposition.....(Annexe IV)
 - v. Tableau des coûts.....(Annexe V)
 - vi. Programme d'exécution des travaux(Annexe VI)
3. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts, et devra nous parvenir à l'adresse suivante, au plus tard le **31 Août 2014 à 16h00**

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Service Procurement
41 rue mohammed Khoudi, 16030 El Biar. Alger, Algérie**

4. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, nous nous efforcerons de vous les fournir rapidement. Cependant, tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission de votre proposition.
5. Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer votre intention de soumettre ou non une offre.

Sincères salutations

**Service Procurement
PNUD Algérie**

ANNEXE I

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. Introduction

1. Généralités

L'aménagement du centre d'éducation environnementale et sensibilisation du public (CESP), est une action prévue dans le projet de partenariat Algérie-PNUD-WWF, portant **ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DU COMPLEXE DE ZONES HUMIDES GUERBES SANHADJA, SKIKDA**, qui s'inscrit dans le cadre des efforts consentis par le gouvernement algérien dans sa politique nationale de conservation des zones humides et de la biodiversité, de développement durable, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le CESP répond à de nombreux objectifs: information, vulgarisation, sensibilisation, formation, valorisation du patrimoine. Il a une vocation de rayonner sur son territoire et créer des synergies entre le territoire et les acteurs qui y vivent. Il se veut un pourvoyeur d'innovations durables.

Il a pour objectif de transmettre au grand public et plus particulièrement aux enfants la notion de respect de l'environnement, à travers l'observation et l'acquisition de connaissances par l'expérimentation.

L'objectif est de transmettre, dans les meilleures conditions possibles, un héritage patrimonial, culturel, économique, naturel, social et éthique aux générations futures à travers:

- la création d'un espace éducatif de formation pour les jeunes ;
- la participation à l'amélioration des conditions socio-éducatives des enfants à travers la création d'un espace de jeux en organisant des activités d'apprentissages et de distractions ludiques;
- la sensibilisation pour la participation à la protection de l'environnement.

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la Proposition. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition.

B. Documents d'invitation à soumissionner

3. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent offrir des services couvrant l'ensemble des spécifications stipulées. Les propositions qui ne couvriront qu'une partie de ces spécifications seront rejetées. Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

4. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse mail : procurement.project.dz@undp.org indiqué dans l'invitation à soumissionner. L'entité du PNUD chargée des achats répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à **deux semaines avant la date limite de dépôt** des Propositions. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner

5. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

A tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux Documents d'invitation à soumissionner.

Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions.

C. Préparation des Propositions

6. Visite du Site

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux des travaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour établir son offre. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Le soumissionnaire devra informer la conservation des forêts de la Wilaya de Skikda de sa visite **trois (03) jours** avant, en précisant la qualité des personnes déléguées.

7. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats seront écrits en français ou en arabe. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français ou en arabe, auquel cas, aux fins d'interprétation de la Proposition, le texte en français ou en arabe prévaudra.

8. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a.) Le formulaire de soumission de la Proposition ;
- b.) La partie technique et opérationnelle de la Proposition, comprenant la documentation démontrant que le Soumissionnaire répond à toutes les spécifications stipulées;
- c.) Le tableau des coûts
- d.) Le programme d'exécution des travaux (planning);
- e.) Garantie de la Proposition.

9. License d'exportation

Tous les soumissionnaires doivent savoir que le gouvernement est le bénéficiaire final des biens et services conformément au cadre d'assistance au développement du PNUD et les biens acquis sont habituellement transférés aux partenaires nationaux ou à une entité désignée par le gouvernement selon les procédures du PNUD.

Le soumissionnaire doit inclure dans son offre:

La mention de toute License d'exportation requise pour les biens ou services y compris toute restriction dans le pays d'origine, double utilisation ou limitation pour les bénéficiaires finaux
Confirmation que le soumissionnaire a obtenu des licences équivalentes dans le passé et entend obtenir les licences nécessaires en cas de sélection de son offre.

10. Le formulaire de Proposition

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit :

- a) Plan de gestion

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant les documents mentionnés ci-dessous notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

1. Le statut de l'entreprise soumissionnaire.
2. Le registre de commerce du soumissionnaire.

3. Le certificat de qualification et de classification du soumissionnaire Catégorie deux
4. L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire, du gérant ou du directeur général de l'entreprise (moins de 03 mois)
5. Les références professionnelles du soumissionnaire. et attestation de bonne exécution
6. déclaration de probité

Cette section devra aussi décrire la ou les unités organisationnelles qui seront chargées de l'exécution du contrat, de même que l'approche globale de gestion d'un projet de ce genre. Le Soumissionnaire devra commenter l'expérience qu'il a recueillie dans le cadre de projets similaires et devra identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec l'entité du PNUD chargée des achats.

b) Plan des ressources

Cette section devra fournir des explications détaillées au niveau des ressources humaines et matérielles dont le Soumissionnaire dispose pour assurer la bonne exécution de la mission. Elle devra donner une description des capacités et installations actuelles du Soumissionnaire ainsi que tout projet d'expansion de celles-ci.

c) Méthodologie

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux spécifications stipulées, en identifiant chacun des éléments spécifiques proposé et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une; en donnant une description détaillée des critères de performance essentiels proposés qu'il entend garantir; et en démontrant comment la méthode proposée répond aux spécifications stipulées ou les surpasse.

La partie opérationnelle et technique de la Proposition ne doit contenir aucune information sur les coûts des services offerts quelle qu'elle soit. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés.

Le système de numérotation utilisé dans la proposition du Soumissionnaire doit obligatoirement correspondre à celui utilisé dans le corps du Document d'invitation à soumissionner. Toutes références relatives aux brochures et autres documents descriptifs devront être incluses dans les paragraphes de réponse appropriés, bien que ces brochures et documents eux-mêmes puissent être fournis sous forme d'annexes à la Proposition ou à la réponse.

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant déposée devra le cas échéant dûment porter la mention « marque déposée » à côté de la partie du texte y relative, et sera traitée comme telle.

11. Les coûts de la Proposition

Le Soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu du présent contrat dans un Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe.

12. Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en dinars algérien.

13. Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant soixante (90) jours suivant la date de soumission des Propositions arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause relative à la date limite. Une Proposition dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-réponse aux spécifications.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa Proposition.

14. Garantie de la proposition

- (a) Le Soumissionnaire devra fournir dans son offre une caution de soumission d'une valeur égale à 5% du montant total de sa soumission.
- (b) La Caution de Soumission se fera en dinars algérien, et ce, conformément à l'une des formes suivantes :
 - i. une garantie bancaire émise par une banque reconnue et installée en Algérie, ou
 - ii. Un chèque certifié.
- (c) Toute Offre non sécurisée conformément aux Clauses 14 (a) et 14 (b) ci avant sera rejetée pour non-respect à la clause 22 des Instructions aux Soumissionnaires.
- (d) La Caution de Soumission du Soumissionnaire non retenu sera retournée aussitôt que possible, au plus tard dans les trente (30) jours après la période de Validité des Offres établie par l'Acquéreur conformément à la clause 13 des Instructions aux Soumissionnaires.
- (e) La Caution de Soumission du Soumissionnaire retenu sera retournée dès la signature du contrat par le Soumissionnaire conformément à la clause 28 des Instructions aux Soumissionnaires.

15. Format et signature des propositions

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de la Proposition, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, c'est l'original qui doit faire autorité.

Les deux exemplaires de la Proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat. Cette dernière autorisation doit être dûment appuyée en joignant à la Proposition une procuration écrite.

Une Proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

16. Paiement

Le PNUD doit payer l'Entrepreneur après acceptation par le PNUD des factures soumises par l'Entrepreneur, à l'achèvement des échéances de réalisation correspondantes.

D. Soumission des Propositions

17. Scellage et marquage des Propositions

Le Soumissionnaire devra sceller la Proposition dans une enveloppe extérieure renfermant deux enveloppes intérieures, comme indiqué ci-dessous.

(a) L'enveloppe extérieure doit porter les indications suivantes :

- Au centre: **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**
Service Procurement
41 rue mohammed Khoudi, 16030 El Biar. Alger, Algérie

Et

- En haut et à gauche : **Appel d'offre: DZA/2013/RFP/001bis/Aménagement CESP**

(b) Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire. La première enveloppe intérieure doit contenir les informations spécifiées à la Clause 8 ci-dessus (*Formulaire de Proposition*), les exemplaires portant respectivement la mention « Original » et « Copie ». La seconde enveloppe intérieure doit contenir le Tableau des coûts, qui doit être dûment identifié comme tel.

Il faut noter que si les enveloppes intérieures ne sont pas scellées et marquées conformément aux instructions stipulées dans la présente clause, l'entité du PNUD chargée des achats ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

18. Délai de soumission des propositions

L'entité du PNUD chargé des achats doit recevoir les Propositions à l'adresse indiquée dans la clause relative au *Scellage et marquage des Propositions*, au plus tard le jour et l'heure locaux stipulés.

L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner*, auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

19. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Propositions* sera rejetée.

20. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut retirer sa Proposition après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des Propositions.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions. La notification de retrait peut aussi être adressée par télex ou par fax, mais elle doit dans ce cas être suivie d'une copie de confirmation signée.

Aucune Proposition ne peut être modifiée après le délai de soumission des Propositions.

Aucune Proposition ne peut être retirée dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. Ouverture et évaluation des Propositions

21. Ouverture des Propositions

L'entité du PNUD chargée des achats procèdera à l'ouverture des Propositions en présence d'un Comité composé par le chef de cette entité.

22. Clarification des Propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Propositions, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier sa Proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la Proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

23. Examen préliminaire

L'Acquéreur examinera les Propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces Propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa Proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque Proposition par rapport à l'invitation à soumissionner (RFP). Aux fins de ces Clauses, une Proposition apportant une réponse substantielle est une Proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par l'Acquéreur du degré de réponse de la Proposition doit être basée sur le contenu de la Proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Une Proposition dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

24. Evaluation et comparaison des Propositions

L'évaluation des Propositions se déroule en deux temps. L'évaluation de la Proposition technique est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Critères d'évaluation technique

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

| Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques | | Coefficient de la note | Note maximum | Société / Autre entité | | | | |
|--|--|------------------------|--------------|------------------------|---|---|---|---|
| | | | | A | B | C | D | E |
| 1. | Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire | 30% | 30 | | | | | |
| 2. | Projet de plan de Travail et d'approche | 30% | 30 | | | | | |
| 3. | Personnel/Moyen | 20% | 20 | | | | | |
| 4. | Délais d'exécution | 20% | 20 | | | | | |
| Total | | | 100 | | | | | |

La proposition financière ne sera ouverte que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale (**Nt**) de 70 sur un score total maximum de 100 points pour ce qui est de l'évaluation des propositions techniques.

Critères d'évaluation financière

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% lors de l'évaluation techniques seront comparées. Le Contrat sera adjugé au prestataire proposant le prix le plus compétitif.

Chaque offre financière (**F**) se verra attribuée une note financière (**NF**) calculée par comparaison avec l'offre financière la moins disante (**Fm**) de la manière suivante :

$$\mathbf{NF=100x Fm /F}$$

Pour finir, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (**Nt**) et financière (**NF**) combinées, avec application des pondérations (70% pour la proposition technique ; 30% pour la proposition financière) ; pour aboutir à une note globale (**NG**).

Le marché sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note globale (**NG**) pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux du PNUD (coût et efficacité).

F. Attribution du Contrat

25. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, l'entité du PNUD chargée des achats attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme répondant la mieux aux besoins de l'organisation et aux exigences de l'activité concernée.

26. Droit de l'Acquéreur de modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiée dans l'invitation à soumissionner, sans modification des coûts ou des autres spécifications et conditions.

27. Signature du Contrat

Le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'Acquéreur dans un délai de **07 jours** à compter de la réception du contrat.

28. Garantie de réalisation

Dans un délai de **07 jours** après réception du Contrat, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des

Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le Soumissionnaire retenu constituera une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de la Proposition, le cas échéant, auquel cas l'Acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

29. Recours Vendeur

Notre procédure de Recours Vendeur a pour but de donner la possibilité aux soumissionnaires non retenus de contester l'attribution d'un marché. Cette procédure n'est toutefois pas disponible pour les soumissionnaires qui ont fait des offres non-responsives ou hors délai ou lorsque toutes les offres sont rejetées. Si vous considérez que votre offre n'a pas été évaluée justement vous pouvez trouver des informations détaillées sur la procédure de Recours Vendeur sur le site suivant: <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

ANNEXE II **CONDITIONS GENERALES**

1.0 STATUT LÉGAL :

L'Entrepreneur est considéré comme ayant un statut légal d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

2.0 SOURCE D'INSTRUCTIONS :

L'Entrepreneur ne doit ni chercher ni accepter d'instructions données par une quelconque autorité extérieure au PNUD en relation avec ses prestations de services objets du présent Contrat. L'Entrepreneur doit s'abstenir de tout acte susceptible de se répercuter négativement sur le PNUD ou les Nations Unies et doit remplir ses engagements en tenant le plus possible compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR CONCERNANT SES EMPLOYÉS :

L'Entrepreneur est responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés ; pour le travail effectué conformément au présent Contrat, il choisira des personnes de confiance qui agiront efficacement pour mettre en œuvre ce Contrat, respecteront les us et coutumes locaux, et satisferont à un haut niveau d'exigences éthiques et morales.

4.0 TRANSFERT :

L'Entrepreneur n'attribuera, ne transférera, ne gagera ni ne cédera le présent Contrat, ni une quelconque partie de ce dernier, ou de ses droits, revendications et obligations conformément au présent Contrat, sans l'accord préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Dans le cas où l'Entrepreneur requiert les services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. Le consentement du PNUD concernant un sous-traitant ne dégagera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations conformément au présent Contrat. Les conditions d'un quelconque contrat de sous-traitance doivent être subordonnées et conformes aux dispositions du présent Contrat.

6.0 ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur consent à ce que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

7.0 INDEMNISATION :

L'Entrepreneur indemnisera, dégagera de toute responsabilité et défendra, à ses propres frais, le PNUD, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute poursuite en justice, revendication, demande et responsabilité de toute nature, dont leurs frais et dépenses, résultant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur ou des employés, membres du bureau, agents ou sous-traitants de l'Entrepreneur lors de l'exécution du présent Contrat. Cette disposition englobera, *entre autres*, les revendications et responsabilités de la nature d'une compensation des ouvriers, la responsabilité en matière de produits et la responsabilité découlant de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres du bureau, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou dispositifs brevetés, de documents protégés par des droits d'auteurs ou autre propriété intellectuelle. Les obligations de cet article n'expirent pas à la résiliation du présent Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS :

8.1 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance tous risques en ce qui concerne ses biens et tout équipement utilisés pour l'exécution du présent Contrat.

8.2 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance appropriée contre les accidents des ouvriers, ou l'équivalent, au bénéfice de ses employés, pour couvrir les réclamations pour blessure personnelle ou décès en rapport avec le présent Contrat.

8.3 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance responsabilité d'un montant approprié afin de couvrir les réclamations des tiers pour un décès ou une blessure corporelle, une perte ou un préjudice à la propriété, découlant de, ou en rapport avec, la prestation de services conformément au présent Contrat ou le fonctionnement de tout véhicule, bateau, avion ou autre équipement propriété de l'Entrepreneur, de ses agents, fonctionnaires, employés ou sous-traitants, ou loués par eux alors qu'ils effectuent un travail ou rendent des services en rapport avec le présent Contrat.

8.4 À l'exception de l'assurance contre les accidents des ouvriers, les polices d'assurance devront, conformément au présent Article :

8.4.1 Nommer le PNUD comme assuré supplémentaire ;

8.4.2 Inclure une renonciation à la subrogation des droits de l'Entrepreneur à l'assureur contre le PNUD ;

8.4.3 Stipuler que le PNUD devra recevoir une notification écrite trente (30) jours à l'avance de la part des assureurs avant toute annulation ou modification de couverture.

8.5 L'Entrepreneur doit, sur demande, fournir au PNUD les preuves satisfaisantes de l'assurance requise selon le présent Article.

9.0 SERVITUDE/GAGE :

L'Entrepreneur ne doit causer ni permettre l'enregistrement d'une quelconque servitude, annexion ou autre gage dans un fichier, ou son maintien dans un fichier public ou au PNUD, pour toutes les sommes dues ou devenant dues pour tout travail effectué ou matériau fourni en vertu du présent Contrat, ou pour cause de toute autre réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS :

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par le PNUD sont la propriété du PNUD et un tel équipement doit être retourné au PNUD à l'expiration du présent Contrat ou lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin. Un tel équipement doit être, lorsqu'il est retourné au PNUD, dans le même état que lorsqu'il a été livré à l'Entrepreneur, soumis à une usure normale. Il incombera à l'Entrepreneur d'indemniser le PNUD pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ :

11.1 Sauf si expressément spécifié différemment par écrit dans le présent Contrat, le PNUD est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété, y compris, mais non limités aux brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents et autre documentation que l'Entrepreneur a mis au point pour le compte du PNUD conformément au présent Contrat et qui sont en relation directe avec, ou sont produits, préparés ou rassemblés en conséquence de, ou pendant, l'exécution du présent Contrat ; l'Entrepreneur reconnaît et consent à ce que de tels produits, documents et autre documentation constituent pour des travaux effectués sous contrat avec le PNUD.

11.2 Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle, ou autres droits de propriété, consistent de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'Entrepreneur : (i) qui existaient avant l'exécution, par l'Entrepreneur, de ses obligations conformément au présent Contrat, ou (ii) que l'Entrepreneur peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé et acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations conformément au présent Contrat, le PNUD ne réclame ni ne réclamera aucun intérêt sur la propriété en ce qui concerne ces droits, et l'Entrepreneur concède au PNUD une licence d'utilisation perpétuelle de tels droits de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété uniquement dans le but et conformément aux exigences, du présent Contrat.

11.3 À la demande du PNUD, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires, signera tous les documents nécessaires et aidera de façon générale à protéger de tels droits de propriété, à les transférer ou à donner licence au PNUD conformément aux exigences du droit applicable et du présent Contrat.

11.4 Suivant les dispositions précédentes, toutes les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par l'Entrepreneur conformément au présent Contrat, seront la propriété du PNUD, seront mis à disposition pour utilisation ou inspection par le PNUD dans des délais raisonnables et dans des lieux raisonnables, seront traités comme confidentiels, et seront remis uniquement à des fonctionnaires habilités du PNUD à la fin du travail objet du présent Contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DU PNUD OU DES NATIONS UNIES :

L'Entrepreneur ne doit pas afficher ni rendre public le fait qu'il travaille pour le PNUD ; il ne doit pas non plus, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel du PNUD ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom du PNUD ou des Nations Unies en relation avec ses activités ou autrement.

13.0 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et les données considérées par l'une des deux parties comme sa propriété et livrées et révélées par une Partie (le « Divulgateur ») à l'autre Partie (le « Bénéficiaire ») pendant l'exécution du présent Contrat et qui sont désignées comme confidentielles (les « Informations »), doivent être tenues secrètes par cette Partie et traitées comme suit :

13.1 Le bénéficiaire (« Bénéficiaire ») de telles informations doit :

13.1.1 Utiliser le même soin et discrétion pour éviter les fuites, la publication ou la dissémination des informations du Divulgateur qu'il utilise pour éviter de divulguer, publier ou disséminer ses propres informations ; et,

13.1.2 Utiliser les Informations du Divulgateur uniquement dans le but pour lequel elles ont été divulguées.

13.2 À la condition d'un accord écrit entre Bénéficiaire et les personnes ou entités suivantes, leur demandant de traiter ces Informations en toute confidentialité conformément au présent Contrat et à son Article 13, le Bénéficiaire peut divulguer des Informations :

13.2.1 À toute autre partie avec l'accord écrit préalable du Divulgateur ; et,

13.2.2 Aux employés, fonctionnaires, représentants et agents du Divulgateur ayant besoin de connaître de telles Informations afin d'exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, ainsi qu'aux employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité légale qu'il contrôle, qui le contrôle, ou avec lequel il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître de telles Informations pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, dans la mesure où, pour cet usage, une entité légale contrôlée signifie :

13.2.2.1 Une entité constituée en société dans laquelle la Partie détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions portant droit de vote ; ou,

13.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un contrôle efficace de la gestion ; ou,

13.2.2.3 Pour le PNUD, un Fonds affilié tel que le FENU, l'UNIFEM et le VNU.

13.3 L'Entrepreneur peut divulguer des Informations dans la limite requise par la loi, à condition que l'Entrepreneur, tenant compte des, et en l'absence d'une quelconque renonciation aux, privilèges et immunités des Nations Unies, donne au PNUD un avis préalable suffisant de demande de divulgation des Informations afin de permettre au PNUD de prendre des mesures de protection ou toutes autres mesures pouvant se révéler appropriées avant à une telle divulgation.

13.4 Le PNUD peut divulguer des Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions et délibérations de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général.

13.5 Le Bénéficiaire ne sera pas empêché de divulguer, sans restriction, des Informations obtenues par lui d'un tiers, divulguées par le Divulgateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, connues à l'avance par le Bénéficiaire ou développées à n'importe quel moment par le Bénéficiaire complètement indépendamment des divulgations selon les modalités des présentes.

13.6 Ces obligations et restrictions de confidentialité seront en vigueur pendant la durée du présent Contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, et, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat, demeureront en vigueur après l'expiration du présent Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS :

14.1 Dans l'éventualité de la survenance d'un quelconque cas de force majeure ou dès que possible après, l'Entrepreneur avertira et donnera tous les détails au PNUD par écrit d'une telle survenance ou d'un tel changement si l'Entrepreneur n'est plus capable, entièrement ou en partie, d'effectuer ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat. L'Entrepreneur doit également informer le PNUD de tout autre changement des conditions ou de la survenance d'un quelconque événement interférant ou menaçant d'interférer avec les prestations réalisées par lui dans le cadre du présent Contrat. À la réception de l'avis requis conformément au présent Article, le PNUD fera ce qu'il considère, à sa seule discrétion, comme approprié et nécessaire dans de telles circonstances ; il pourra notamment accorder à l'Entrepreneur un report raisonnable du délai qui lui est imparti pour remplir ses obligations conformément au présent Contrat.

14.2 Si l'Entrepreneur devient incapable, de façon permanente, entièrement ou en partie, par une raison de force majeure, de remplir ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat, le PNUD sera autorisé à suspendre ou à résilier le présent Contrat aux mêmes conditions stipulées à l'Article 15 « Résiliation », sauf que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de trente (30).

14.3 Dans cet Article, le terme de « force majeure » signifie toute catastrophe naturelle, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, ou toute autre calamité d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, en ce qui concerne toutes les obligations du présent Contrat que l'Entrepreneur doit remplir, ou pour toutes les zones où le PNUD est engagé dans, se prépare à s'engager dans, ou se retirer, des opérations de maintien de la paix, humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à remplir de telles obligations découlant de, ou liées à, des conditions difficiles dans ces zones, ou découlant de, ou liées à, des troubles civils ayant lieu dans ces zones, ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure selon le présent Contrat.

15.0 RÉSILIATION :

15.1 Chaque Partie peut résilier sans motif le présent Contrat, entièrement ou en partie, dans les trente (30) jours après l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie. Le commencement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'Article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne doit pas être considéré comme une résiliation du présent Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier sans raison le présent Contrat à n'importe quel moment dans les quinze (15) jours après l'envoi à l'Entrepreneur d'une notification écrite ; dans ce cas, le PNUD rembourse à l'Entrepreneur tous les frais encourus, dans la limite du raisonnable, par l'Entrepreneur avant réception de l'avis de résiliation.

15.3 En cas de toute résiliation par le PNUD conformément au présent Article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD à l'Entrepreneur, excepté pour des travaux et services effectués de façon satisfaisante, en conformité avec les conditions clairement définies du présent Contrat.

15.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, est l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, s'il fait un transfert au bénéfice de ses créanciers, ou si un Administrateur judiciaire est nommé en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, le PNUD peut, sans préjudice de tout

autre droit ou recours qu'il pourrait avoir conformément aux termes des présentes conditions, résilier immédiatement le présent Contrat. L'Entrepreneur informera immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES LITIGES :

16.1 Règlement à l'amiable : Les Parties devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute plainte découlant du présent Contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier. Si les Parties souhaitent recourir à un règlement à l'amiable par la conciliation, cette conciliation doit avoir lieu conformément au Règlement pertinent de conciliation de la CNUDCI ou conformément à une autre procédure dont les Parties seraient convenus.

16.2 Tout litige, toute controverse ou toute plainte entre les Parties découlant du présent Contrat, ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier, sauf règlement à l'amiable, conformément à Article 16.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours après réception, par l'une des deux Parties, de la part de l'autre Partie, d'une demande écrite pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage pertinent de la CNUDCI. Les décisions du tribunal d'arbitrage seront basées sur les principes généraux du droit commercial international. Pour toutes les questions relatives aux preuves, le tribunal d'arbitrage sera guidé par les Règles complémentaires relatives à la présentation et à la réception de preuves à usage de l'arbitrage international de l'Association Internationale du Barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal d'arbitrage sera habilité à ordonner le retour ou la destruction de biens ou de toute propriété, tangible ou intangible, ou de toute information confidentielle fournie conformément au présent Contrat, à ordonner la résiliation du présent Contrat ou à ordonner que soit prise n'importe quelle autre mesure de protection quant aux biens, services ou autre propriété, tangible ou intangible, ou quant aux informations confidentielles quelles qu'elles soient, conformément au présent Contrat, selon le cas, le tout en conformité avec l'autorité du tribunal d'arbitrage conformément à l'Article 26 (« Mesures provisoires de protection ») et l'Article 32 (« Forme et effet du jugement ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des dommages et intérêts dissuasifs. En outre, sauf si expressément stipulé dans le présent Contrat, le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des intérêts supérieurs au London Inter-Bank Offered Rate (« LIBOR ») actuel ; et un tel intérêt ne sera qu'un intérêt simple. Les Parties seront liées par tout jugement d'arbitrage, rendu suite à un tel arbitrage, en tant que jugement final d'un tel litige, d'une telle controverse ou d'une telle revendication.

17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS :

Rien dans ou en relation avec le présent Contrat ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège ou à une quelconque immunité des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONÉRATION FISCALE :

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, sont dispensées de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et des droits de douanes et frais d'une nature similaire en rapport avec des articles importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une autorité gouvernementale refuse de reconnaître la dispense des Nations Unies de tels impôts, droits ou frais, l'Entrepreneur consultera immédiatement le PNUD pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des factures de l'Entrepreneur tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins d'une consultation entre l'Entrepreneur et PNUD avant le paiement de ces sommes et de l'autorisation spécifique du PNUD à l'Entrepreneur, dans chaque cas, à payer de tels impôts, droits ou frais sous protestation. Dans ce cas, l'Entrepreneur fournira au PNUD une preuve écrite que le paiement de tels impôts, droits et frais a bien été effectué et autorisé de façon appropriée.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS :

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre à des pratiques incompatibles avec les droits exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dont son Article 32, qui requiert, entre autres, la protection d'un enfant contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur, sans frais pour le PNUD.

20.0 MINES :

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre activement, de manière directe ou indirecte, à des activités de brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines, ni à des activités concernant les composants principalement utilisés dans la fabrication de Mines. Le terme « Mines » réfère aux dispositifs décrits à l'Article 2, Paragraphes 1,4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

20.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur sans responsabilité aucune, pour le PNUD, de quelconques frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

21.0 OBSERVATION DE LA LOI :

L'Entrepreneur respectera toutes les lois, ordonnances, règles et régulations portant sur l'exécution de ses obligations conformément aux conditions du présent Contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE :

22.1 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelle de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés, ou à d'autres personnes engagées par lui, d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées

sur l'exploitation et l'aviissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité, quelle qu'en soit la nature.

22.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

23.0 POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

ANNEXE III

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1- Présentation du site :

Le projet de CESP consiste en l'aménagement de la maison forestière d'OUM EL WARD de Guerbes, situé dans l'enceinte de la pépinière de Guerbes, dans une ambiance forestière, et un cadre naturel bien préservé

2- Présentation du projet d'aménagement:

Le présent projet se compose des espaces suivants, conformément aux 3 plans ci-joints

| DESIGNATION DES ESPACES | SURFACES PROPOSEES m² |
|--------------------------------|---|
| Espace d'exposition | 72,85 |
| Salle pédagogique | 15,45 |
| Salle de projection | 15,60 |
| Laboratoire | 9,20 |
| Cuisine | 4,50 |
| Bureau | 12,2 |
| Sanitaires | 4,60 |
| Cour | 93,6 |
| Surface Totale | 224,4 |

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les travaux du présent projet concernant l'aménagement et équipement de la maison forestière d'Oum el ward de Guerbes en un centre d'éducation de sensibilisation du public (CESP) doivent répondre aux spécifications standards.

1- MAÇONNERIE-CLOISONS + ENDUITS

1.1- Maçonnerie - cloisons

- Maçonnerie en briques creuses simple paroi ép.10 cm pour la réalisation des murs intérieurs, remplissage des vides des fenêtres en réalisant les vasistas et les gradins de la cour.
- Maçonnerie en briques pleine simple paroi ép.10 cm pour la décoration des baies arquées ou autre proposition de bonne exécution à même de conforter les murs.
- Réalisation d'une paillasse de laboratoire dim. 2mx1,20m avec alimentation eau/gaz/électricité, éviers et robinetteries. L'ensemble devra être recouvert de faïence blanche.

1.2- Enduits

- Enduit intérieur au plâtre sur murs intérieurs.
- Enduit extérieur au plâtre sur murs extérieurs.

2- REVETEMENTS

2.1 - F/P revêtement de sol en Tapis Gerflex impression bois blanc y compris la bonne fixation sur gradins et toutes sujétions de bonne exécution.

2.2 - Fourniture et pose faux plafond en plâtre à motif décoratif y compris toutes sujétions de bonne exécution au niveau de la salle de projection.

2.3 - Ponçage et lustrage du sol existant au moyen de la ponceuse électrique y compris toutes sujétions de bonne exécution pour la cour centrale.

2.4 - Réalisation de travaux de rénovation des madriers

2.5 - Réalisation planche en bois pentue pour la toiture de la grande salle d'exposition

3- MENUISERIE

3.1- Menuiserie en PVC Blanc

3.1.1 - F/P de Fenêtres en PVC type coulissantes blanches avec y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution avec verre armé ep 5m/m dim 2,00x1,50 .

3.1.2 - F/P de Vasistas en PVC type coulissantes avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution ep 5m/m dim 1,50x1,20 pour la façade principale, postérieur.

3.1.3 - F/P porte en PVC type coulissantes avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution ep 5m/m dim 2 mx1,20 pour le placard du laboratoire.

3.1.4 - F/P de porte en PVC à deux vantaux vitrée y compris serrures et canon avec cadres en PVC y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution dim 2,00x2.10.

3.1.5 - F/P des portes en PVC à un vantail type « accordéon » y compris serrures et canon y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution dim 0,80x2.10.

4- ÉLECTRICITÉ

4.1 -F/P d'une Boite de dérivation encastrée 10 x 10

4.2 -F/P de plafonnier fluorescent 2x36 W 1.2 m

4.3 -F/P de spot LED 1W- 220V -Ø45

4.4 -F/P de Hublot plastique rond Etanche 100W

4.5 -F/P de prises électriques murales

5- PEINTURE-VITRERIE

5.1 - Peinture vinylique sur murs extérieurs en 02 couches y/c couche d'imprégnation au vinyle

5.2- Peinture vinylique intérieur en 02 couches y/c enduit pelliculaire
a / sur murs

b / sous plafonds

5.3- Peinture sur menuiserie en bois

6 - PLOMBERIE SANITAIRE

6.1 F/P de lavabo complet (30x30) cm, avec cuvette en porcelaine sur console ou colonne, siphon, batterie mélangeuse verticale à bec déverseur et toutes sujétions utiles Le tout compris fixation, raccordement, évacuation des eaux usées en PVC, porte serviette porte savon, miroir et toutes sujétions.

6.2 F/P de siège à l'anglaise avec cuvette en porcelaine, abattant et couvercle réservoir de chasse incorporé, robinet à flotteur et robinet d'isolement Ø12, Le tout compris fixation, raccordement, évacuation des eaux usées en PVC et toutes sujétions. Prévoir accessoires pour Handicapés.

6.3 F/P de Tuyauterie en acier galvanisé, le tout compris raccords de réduction, coudes, tés, manchons, fixé par colliers et traversée des murs sous fourreaux par bandes adhésives, branchement au réseau d'alimentation et toutes sujétions de raccordement : Ø40/49.

6.4 F/P de Tuyauterie en cuivre, y pour installation et alimentation compris tés, coudes fixé par collier et traversée des murs sous fourreaux par bandes adhésives, le tout y compris toutes sujétions de raccordement : Ø20/22.

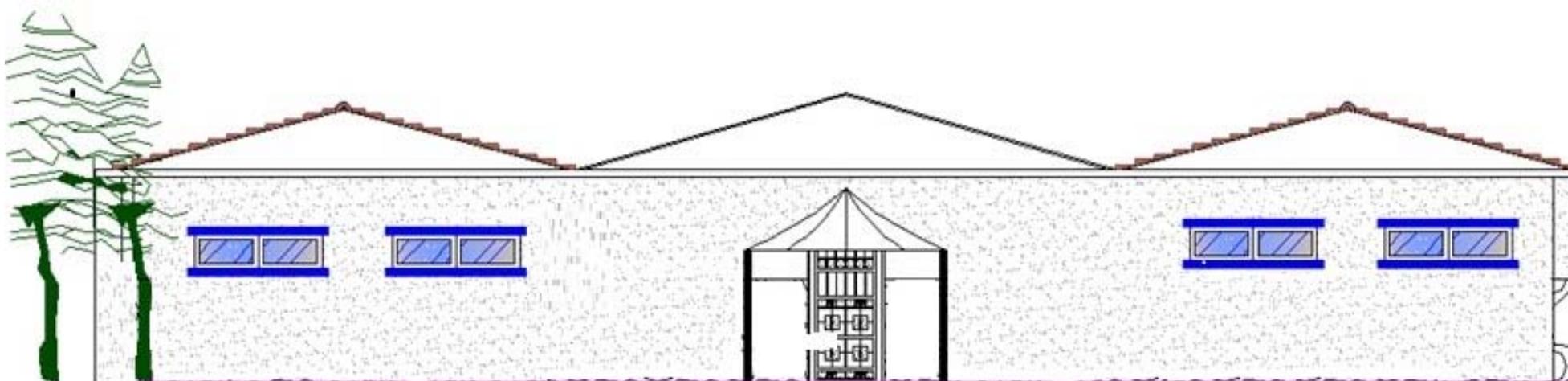
6.5 F/P de évier complet en aluminium l'ier choix siphon, batterie mélangeuse verticale à bec déverseur et toutes sujétions utiles Le tout compris fixation, raccordement, évacuation des eaux usées en PVC, et toutes sujétions.

6.6 F/P de robinet d'arrêt en bronze : Ø40/49

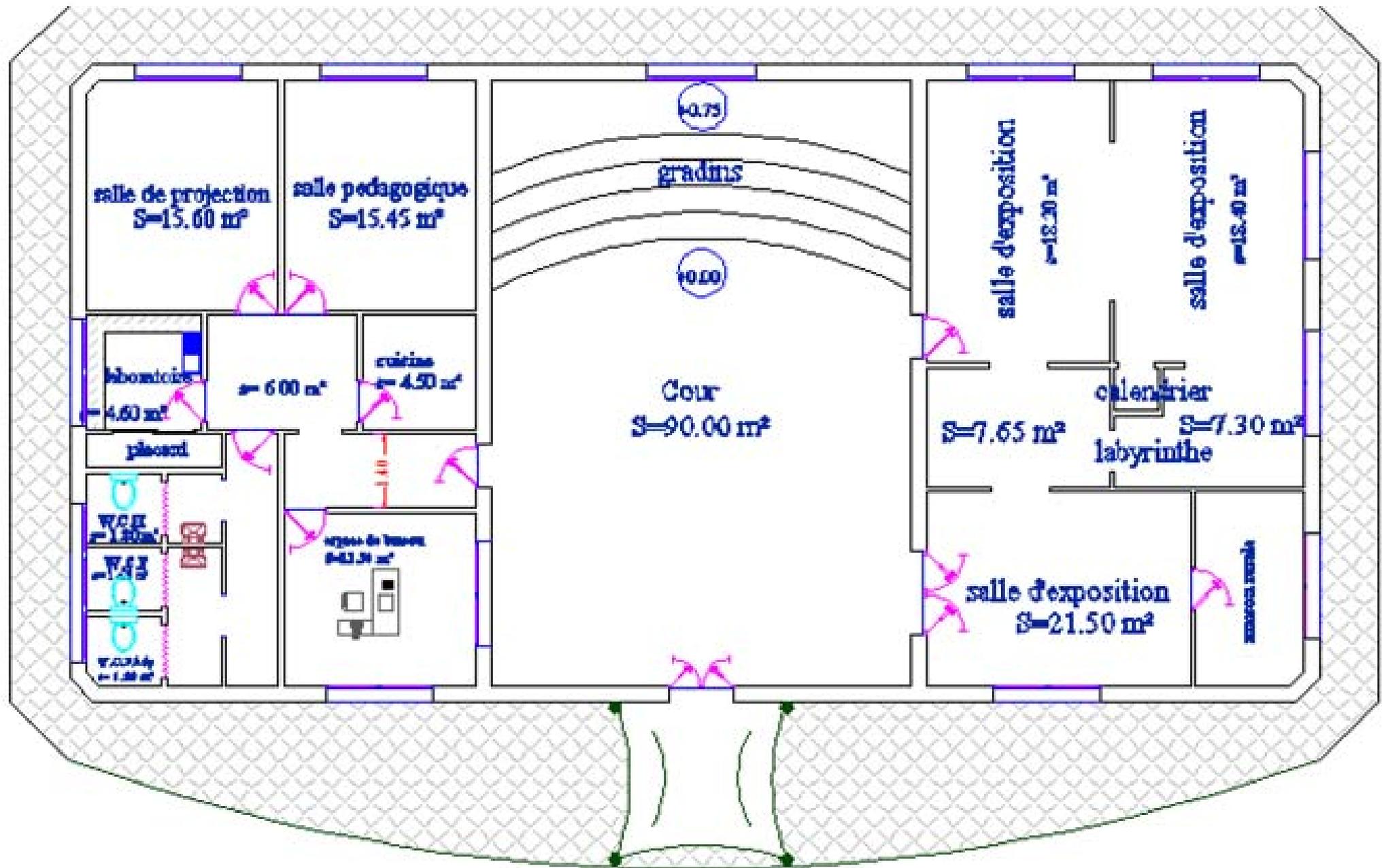
7- AMENAGEMENT EXTERIEUR

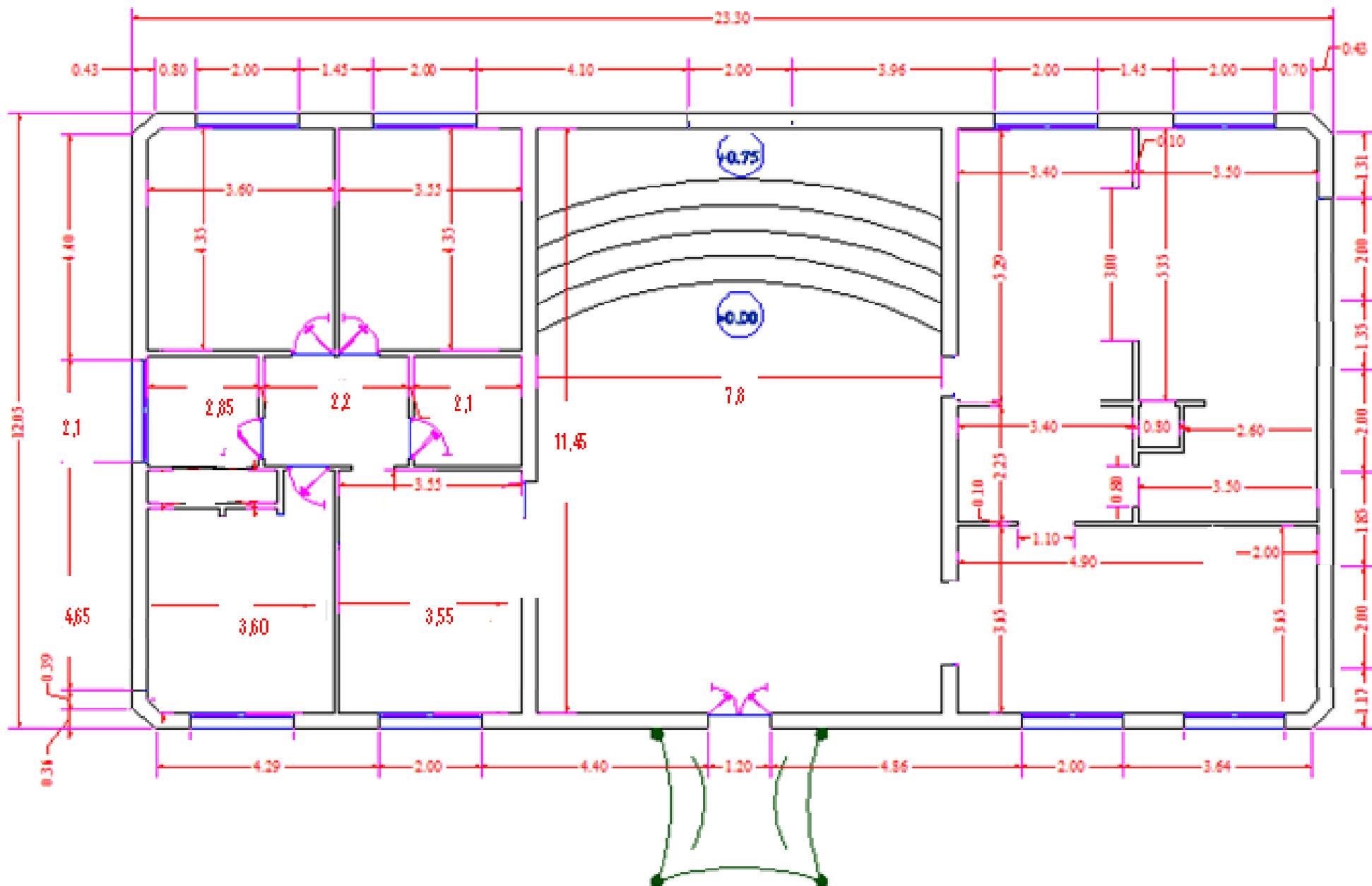
7.1 - Remise en l'état du trottoir autour de la bâtisse (profondeur 40 cm) y compris toutes sujétions de bonne exécution.

**PLANS D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'EDUCATION
ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)**



FACADE PRINCIPALE





ANNEXE IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Monsieur/Madame

Après examen des Documents d'Invitation à Soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels pour le montant établi conformément au Tableau des coûts joint à la présente Proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre Proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette Proposition pour une période de cent vingt (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des Propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque Proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année :

E. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom et Adresse

Telephone No.

Fax No.

Email :

Website :

Signature autorisée :

ANNEXE V

TABLEAU DES COUTS

PROJET : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT
D'UN CENTRE D'EDUCATION DE SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)

Le formulaire proposé ci-après doit être utilisé pour la préparation de l'offre financière ; le formulaire comprend des frais spécifiques qui peuvent être requis ou non mais sont donnés à titre indicatif.

| N° | Désignation des Ouvrages | U | Quantité | P.U | Montant |
|-----------------|--|----------------|----------|-----|---------|
| 1. | MAÇONNERIE-CLOISONS + ENDUITS | | | | |
| 1.1 | Maçonnerie-cloisons | | | | |
| | Maçonnerie en briques creuses simple paroi ép.10 cm | m ² | 50,00 | | |
| | Maçonnerie en briques pleine simple paroi ép.10 cm | m ² | 8,00 | | |
| 1.2 | Enduits | | | | |
| 1.2.1 | -Enduit intérieur au plâtre sur murs intérieurs. | m ² | 590,00 | | |
| 1.2.2 | -Enduit extérieur au plâtre sur murs extérieurs. | m ² | 200,00 | | |
| S/ TOTAL | | | | | |
| 2 | REVETEMENTS | | | | |
| 2.1 | F/P revêtement béton ciré sur gradins et toutes sujétions de bonne exécution. (0,40 x 0,40) x 3 | m | 7,50 | | |
| 2.2 | F/P revêtement LINO type gerflex impression parquet claire. | m ² | 90,00 | | |
| 2.3 | Fourniture et pose faux plafond en plâtre à motif décoratif y compris toute sujétion de bonne exécution. | m ² | 17,00 | | |
| 2.4 | Ponçage et lustrage du carrelage existant au moyen de la ponceuse électrique y compris toutes sujétions de la bonne exécution. Espace central (cour) | m ² | 90,00 | | |

| 2.5 | F/P Faïence WC et Laboratoire du sol au plafond. | m ² | 62,00 | | |
|-----------------|--|----------------|----------|-----|---------|
| S/ TOTAL | | | | | |
| N° | Désignation des Ouvrages | U | Quantité | P.U | Montant |
| 3 | MENUISERIE | | | | |
| 3.1 | Menuiserie en PVC | | | | |
| 3.1.1 | F/P des Fenêtres en PVC type coulissantes blanches avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution avec verre dim 2,00x1,20 | u | 8,00 | | |
| 3.1.2 | F/P de toiture/couverture (modèle serre) en aluminium galvanisé + plexiglas à deux versants lisse incolores 5mm y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution | u | 1,00 | | |
| 3.1.3 | construction placard type armoire avec portes vitrées (partie supérieure) et coulissantes, compris toutes sujétions de réalisation et de bonne exécution ep vitre 5m/m dim 1,50x2,00 pour laboratoire. | u | 1,00 | | |
| 3.1.4 | F/P des portes « accordéon » en PVC à un vantail pour WC y compris serrures et canon avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution dim 1,20 x 2.10 . | u | 2,00 | | |
| 3.1.5 | F/P des portes « accordéon » en PVC à un vantail y compris serrures et canon avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution dim 0.90 x 2.00 . | u | 5.00 | | |
| 3.1.6 | F/P des Fenêtres en PVC type coulissantes blanches avec cadres y compris toutes sujétions de fixation et de bonne exécution avec verre dim 1,00x0,30 | u | 2.00 | | |
| 3.1.7 | F/P porte double battant vitrée pour l'entrée principale. | u | 1.00 | | |
| 3.2 | Menuiserie en bois | | | | |
| 3.2.1 | F/P planche en bois pour toiture pentue | m ² | 35.00 | | |
| S/ TOTAL | | | | | |
| 4 | ÉLECTRICITÉ | | | | |
| 4.1 | encastrement du compteur apparent. | u | 1,00 | | |
| 4.2 | Disjoncteur électrique | u | 1,00 | | |
| 4.3 | F/P de spot LED 1W- 220V -Ø45 | u | 32,00 | | |
| 4.4 | F/P de Hublot plastique rond Etanche 100W | u | 8,00 | | |

| 4.5 | F/P prises électriques murales | u | 26.00 | | |
|-----------------|--|----------------|----------|-----|---------|
| S/ TOTAL | | | | | |
| N° | Désignation des Ouvrages | U | Quantité | P.U | Montant |
| 5 | PEINTURE-VITRERIE | | | | |
| 5.1 | Peinture vinylique sur murs extérieurs en 02 couches y/c couche d'imprégnation au vinyle | m ² | 160,00 | | |
| 5.2 | Peinture vinylique intérieur en 02 couches y/c enduit pelliculaire | | | | |
| | a / sur murs | m ² | 550,00 | | |
| | b / sous plafonds | m ² | 260,00 | | |
| 5.3 | Peinture sur plinthe | ml | 78,00 | | |
| S/ TOTAL | | | | | |
| 6 | PLOMBERIE SANITAIRE | | | | |
| 6.1 | F/P de lavabo complet (40x40) cm, avec cuvette en porcelaine sur console, siphon, batterie mélangeuse verticale à bec verseur et toutes sujétions utiles Le tout compris fixation, raccordement, évacuation des eaux usées en PVC, porte serviette porte savon, miroir et toutes sujétions. | u | 1,00 | | |
| 6.2 | F/P de siège à l'anglaise avec cuvette en porcelaine, abattant et couvercle réservoir de chasse incorporé, robinet à flotteur et robinet d'isolement Ø12, Le tout compris fixation, raccordement, évacuation des eaux usées en PVC et toutes sujétions, Prévoir accessoires pour Handicapés. | u | 2,00 | | |
| 6.3 | F/P de Tuyauterie en acier galvanisé, le tout compris raccords de réduction, coudes, tés, manchons, fixé par colliers et traversée des murs sous fourreaux par bandes adhésives, branchement au réseau d'alimentation et toutes sujétions de raccordement : Ø 40/49. | ml | 20,00 | | |
| 6.4 | F/P de Tuyauterie en cuivre, y pour installation et alimentation compris tés, coudes fixé par collier et traversée des murs sous fourreaux par bandes adhésives, le tout y compris toutes sujétions de raccordement : Ø 20/22. | ml | 20,00 | | |

| | | | | | |
|---------------------------------|--|----|-------|--|--|
| 6.5 | F/P d'un évier complet en aluminium 1er choix siphon, batterie mélangeuse verticale à bec déverseur et toutes sujétions utiles Le tout compris fixation, raccordement eau/elect/gaz, évacuation des eaux usées en PVC, et toutes sujétions. | u | 1,00 | | |
| 6.6 | F/P de robinet d'arrêt en bronze : Ø40/49 | u | 10,00 | | |
| S/ TOTAL | | | | | |
| 7- AMENAGEMENT EXTERIEUR | | | | | |
| 7.1 | Remise en l'état du trottoir autour de la bâtisse (profondeur 40 cm) | ml | 72;00 | | |
| 7.2 | Réfection des planches de toiture | ml | XXX | | |
| S/ TOTAL | | | | | |
| TOTAL GENERAL (HT) | | | | | |
| T.V.A 17 % | | | | | |
| TOTAL GENERAL (TTC) | | | | | |

Cachet et signature :

Date :

MODELE DE CONTRAT

Réf. :

Le Programme des Nations Unies pour le Développement pour le Projet GUERBES (ci-après désigné « **le PNUD** »), désire retenir votre Société, légalement constituée en Algérie (ci-après désigné “le Cocontractant”) pour la réalisation de services de : **Travaux de Construction à l’élaboration d’un plan de gestion du complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja-Skikda -Algérie** (ci-après désigné «les Services ») selon les conditions définies par le présent contrat.

1. Documents contractuels

- 1.1 Ce Contrat est régi par les Conditions Générales du PNUD applicables aux contrats d’entreprises, jointes en Annexe I. Les dispositions de cette Annexe gouvernent l’interprétation du présent Contrat. Ni le contenu de ce contrat, ni celui de toute autre Annexe ne pourra en aucune façon être considéré y apporter dérogation, sauf si cela est prévu expressément dans la Section 4 de ce contrat, intitulée “Conditions Spéciales”.
- 1.2 Le Cocontractant et le PNUD acceptent d’être liés par les dispositions énoncées dans le présent contrat et dans les annexes qui lui font suite. En cas d’ambiguïté, de divergence ou de contradiction entre les documents contractuels, l’ordre de priorité suivant sera appliqué:
- a) le présent contrat;
 - b) le cahier des charges **DZA/2013/RFP/001bis/Aménagement CESP du 31 Juillet 2014;**
 - d) la proposition technique du Cocontractant
- 1.3 L'ensemble des documents qui précèdent constitue le contrat entre l’Entrepreneur et le PNUD et annule le contenu de toute autre négociation et/ou accord oral ou écrit se rapportant à l’objet du présent Contrat.

2. Obligations du Cocontractant

- 2.1 Le Cocontractant s'engage à exécuter les prestations et services, objet du présent Contrat, selon les conditions définies par les termes de références (annexe II) avec la diligence et l’efficacité requise conformément au contrat.
- 2.2 Le Cocontractant fournira les services à travers le personnel clé suivant:

| <u>Nom</u> | <u>Spécialisation</u> | <u>Nationalité</u> | <u>Période de service</u> |
|------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|
|------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|

-
-
-
-

2.3 Toute modification du personnel clé cité à l’alinéa précédent nécessite l’approbation écrite préalable du PNUD.

2.4 Le Cocontractant fournira les moyens administratifs, matériels, techniques et pédagogiques appropriés à l’atteinte des objectifs fixés.

2.5 Le Cocontractant fournira au PNUD les services objet du présent contrat conformément au calendrier d’exécution indiqué au point 3.4

2.6 Tous les rapports seront rédigés en français et donneront une description détaillée des services fournis dans le cadre de ce contrat durant la période couverte par ledit rapport. Le Cocontractant transmettra tous les rapports à l’adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous.

2.7 Le Cocontractant déclare et garantit l’exactitude de toutes les informations ou données fournies au PNUD en vue de l’établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des prestations et des rapports fournis dans le cadre de ce Contrat, conformément aux règles de l’art.

3. Paiement

Contrat par livrables

3.1 En contrepartie de l’exécution totale et satisfaisante des Services visés au présent Contrat, le PNUD payera au Cocontractant un prix par livrable de :
..... **DZD**

3.2 Ce montant n’est sujet à aucun réajustement ou révision, notamment en raison du taux de change, des fluctuations monétaires, des frais réels encourus par le Cocontractant au cours de l’exécution du contrat ou d’une variation quelconque.

3.3 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l’exécution des Services accomplis par le Cocontractant.

3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Cocontractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci à l’adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous, en fonction de l’accomplissement des étapes correspondantes et pour les montants suivants :

| | <u>Étape</u> | <u>Montant</u> | <u>Date Objectif</u> |
|----|--------------|----------------|----------------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |

Les factures indiqueront les étapes réalisées et le montant correspondant à payer.

4.5 Audits et enquêtes

4.5.1- Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

4.5.2- L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

4.6 Anti-terrorisme

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

4.7 Sécurité

4.7.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

4.7.2 L'Entrepreneur est tenu :

- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
- (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

4.7.3 Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

5. Présentation des factures

5.1 Le Cocontractant soumettra une facture originale pour chaque paiement dans le cadre du présent Contrat à l'adresse indiquée au point 9.1.

Chaque facture devra également être accompagnée :

- (a) d'un attachement contradictoire des travaux réalisés.
- (b) du décompte des travaux réalisés de la situation.

5.2 Le PNUD n'accepte pas les factures adressées par télécopie.

6. Modalité de paiement

6.1 Les factures seront acquittées dans un délai de 30 jours, après leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera son possible pour accepter les factures ou aviser le Cocontractant de leur non acceptation dans un délai raisonnable.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire suivant du Cocontractant :

Banque
Agence
RIB :

7. Entrée en vigueur et Délais

7.1 Le Contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties.

7.2 Le Cocontractant débutera l'exécution des services au plus tard le et accomplira les Services dans un délai de à partir de la date de commencement.

7.3 Tous les délais contenus dans ce Contrat sont considérés comme essentiels pour l'exécution des Services.

8. Modifications

8.1 Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités du Cocontractant et du PNUD.

9. Notifications

9.1 Toute notification entre les parties, requise en vertu du présent Contrat, sera faite aux adresses suivantes:

a) Pour le PNUD: **PNUD Algérie**
41 Rue Ahmed Khoudi El Biar
Algiers

b) Pour le Cocontractant :

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée:

Pour et au nom du
PNUD

Pour et au nom du
Cocontractant

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....